Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 022-933478075-20260428-2026042807-DE

CONSEIL MUNICIPAL
28 AVRIL 2026

COMMUNE DE PLUMIEUX

DEPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

ARRONDISSEMENT DE SAINT BRIEUC

Membres en exercice : 23
Membres présents : 22
Votants : 22

L'an deux mille vingt-six, le mardi vingt-huit avril à dix-neuf heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune de PLUMIEUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien QUINIO, Maire de la commune de Plumieux.

Date de la convocation : 22 avril 2026

PRESENTS : **QUINIO** Sébastien, **MIGNOT** Samuel, **MARTEIL** Fanny, **CADIO** Quentin, **LAUNAY** Marina, **STEPHAN** Hervé, **MICHARD** Yannick, **ROBERT** Annie, **BELLAMY** Dominique, **JOLIVET** Soizic, **JOUET** Christelle, **BIENNE** Angélique, **CLÉMENT** Martin, **GANNE** Audrey, **JOUVIN** Gisèle, **LAGUEUX** Julien, **LE NET** Bruno, **ROUAULT** Pierre, **ROUILLARD** Kevin, **SCHUTTERT** Anke, **LE PERSON** Christine, **BOSCHET** Emanuelle.

EXCUSE(ES) : **QUINIO** Tristan

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal en début de séance. Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à élire un secrétaire.

Madame **BIENNE** Angélique est nommée secrétaire de séance. La séance est publique.

****

7 – CHOIX DU PRESTATAIRE – PROGRAMME DE VOIRIE 2026

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des marchés publics,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle,
Vu la décision du Maire en date du 09 janvier 2026 confiant à l'ADAC la mission d'assistance à la réalisation d'un programme de voirie 2026 dans le cadre d'un groupement de commande,
Vu le programme de voirie 2026 composé de :

- Une tranche ferme comprenant un chantier :
  - Voie Communale n°22 de « Le Breil Sablé » (975 ml) et retraitement de la patte d'oie (451 m²)
  - Voie Communale n°4 « De la Cohue » et 31 de « Du Ponceret » (715 ml) et retraitement de la patte d'oie (143 m²) et de la zone de croisement (60 m²)
- et une Tranche Optionnelle : Point à Temps sur voirie communale

Considérant que l'ouverture des plis a été réalisée le 03 avril 2026, faisant apparaitre : 5 candidatures
Considérant qu'après analyse des dossiers (critères techniques et financiers), conformément au règlement de consultation, l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage a remis aux communes un rapport de synthèse des offres,
Considérant que ce rapport de synthèse fait apparaitre le classement suivant :

N° enregistrement	Entreprises	Critère Valeur Technique (30 %)		Critère Prix (70 %)			Total Note	Classement
		Mémoire Technique (organisation, délais, moyens,...) (20 pts)	Note pondérée (30%)	Montant TTC	Note prix par rapport moins disante	Note pondérée (70%)		
1	EUROVIA BRETAGNE	20,00	6,00	154 532,10 €	18,95	13,26	19,26	4
2	SPTP SAS	20,00	6,00	146 406,12 €	20,00	14,00	20,00	1
3	PIGEON BRETAGNE SUD	20,00	6,00	203 980,57 €	14,35	10,05	16,05	5
4	COLAS FRANCE	20,00	6,00	151 663,50 €	19,31	13,51	19,51	2
5	EIFFAGE ROUTE	20,00	6,00	153 409,36 €	19,09	13,36	19,36	3

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 022-933478075-20260428-2026042807-DE

Considérant que le montant prévisionnel des travaux comprenant la tranche ferme et la tranche optionnelle est de 180 018,00 € TTC.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Retenir dans le cadre du marché de « Programme de voirie 2026 » l'entreprise SPTP SAS conformément au rapport de synthèse des offres pour un montant de de 146 406,12 € TTC comprenant la tranche ferme (101 766,12 €) et la tranche optionnelle (44 640 €) (sous réserve de la révision des prix du marché),

Article 2 : Indiquer que la commune se laisse la possibilité d'affermir en totalité ou partiellement la tranche optionnelle en fonction de l'évolution des prix du marché,

Article 3 : Autoriser le Maire à signer ce marché dont la tranche ferme et la tranche optionnelle en totalité ou partiellement, les avenants éventuels et tous documents relatifs à ce dossier,

Article 4 : ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le préfet des Côtes d'Armor
- Monsieur le comptable public

Pour extrait certifié conforme
Plumieux, le 06 mai 2026
Le Maire, Sébastien QUINIO



Pour : 22 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Affiché en Mairie le 06 mai 2026
Transmis en Préfecture le 06 mai 2026